

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
En date du vendredi 28 mai 2021
Formulaire de vote par correspondance

Si l'actionnaire est une personne physique : Je soussigné _____, Demeurant à _____, Titulaire de la CIN n° _____ ;	Si l'actionnaire est une personne morale : Nous soussignés _____, Dont le siège social est sis à _____, Immatriculée au Registre du Commerce de _____ sous le numéro _____ Représentée à l'effet des présentes par Mme/M. _____
--	--

Propriétaire de _____ actions, de la société :

CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

Et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du vendredi 28 mai 2021 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, déclare/déclarons émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			

Huitième résolution			
Neuvième résolution			
Dixième résolution			
Onzième résolution			
Douzième résolution			
Treizième résolution			
Quatorzième résolution			
Quinzième résolution			

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'Assemblée Générale ou en cas d'amendements apportés au texte des résolutions ci-joint :

- Je donne procuration au Président pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je donne procuration à M./Mme _____ (nom, prénom, adresse et qualité) pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je m'abstiens de voter lesdites résolutions nouvelles ou amendées
- J'émet un vote défavorable auxdites résolutions nouvelles ou amendées

Fait à _____, le _____

Signature : _____

NB : Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance

Alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée

« Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4ème alinéa dudit article, et doit contenir :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale. »*

Sont annexés au formulaire :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- En cas de titres au porteur, l'attestation requise délivrée par l'intermédiaire financier dépositaire des titres de l'actionnaire ;*
- Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 17-95 précitée ;*
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*

CIMENTS DU MAROC
Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 MAI 2021**

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte et approuve, à toutes fins utiles, les modalités d'arrêtés des comptes et de convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration réuni le 23 mars 2021.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de 719.668.405,99 MAD.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net de 719.668.405,99 MAD ainsi qu'il suit :

Bénéfice net comptable :	719.668.405,99 MAD
Augmenté du report bénéficiaire antérieur :	1 130 839 539,28 MAD
Soit un bénéfice distribuable de :	1 850 507 945,27 MAD
Dividende aux actionnaires (soit 90 dirhams par action)	1 299 240 360,00 MAD
Au compte report à nouveau :	551 267 585,27 MAD

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Matteo ROZZANIGO en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Hakan GÜRDAL en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de COCIMAR en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de COFIPAR en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de MENAF en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de FIPAR HOLDING en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de CIMR en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une

durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

s

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de ABU DHABI FUND FOR DEVELOPMENT en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2.060.000 MAD bruts le montant maximum des jetons de présence à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le Conseil d'administration

**DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS VISES A L'ARTICLE
141 DE LA LOI N° 17- 95 RELATIVE AUX SOCIETES ANONYMES TELLE QUE MODIFIEE
ET COMPLETEE.**

Si l'actionnaire est une personne physique : Je soussigné _____, Demeurant à _____, Titulaire de la CIN n° _____ ;	Si l'actionnaire est une personne morale : Nous soussignés _____, Dont le siège social est sis à _____, Immatriculée au Registre du Commerce de _____ sous le numéro _____ Représentée à l'effet des présentes par Mme/M. _____
--	--

Propriétaire de : (en chiffres et en lettres) actions de la société :

CIMENTS DU MAROC

Société Anonyme au capital de 1.443.600.400 dirhams
Siège social : 621, boulevard Panoramique, Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n° 70.617 - IF : 1085799

Vous demande(ons) de bien vouloir m' / nous adresser à l'adresse précitée les documents suivants, tel qu'énumérés à l'article 141 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée :

1. L'ordre du jour de l'assemblée ;
2. Le texte et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés par le conseil d'administration ;
3. La liste des administrateurs au conseil d'administration ;
4. L'inventaire, les états de synthèse de l'exercice écoulé, arrêtés par le conseil d'administration ;
5. Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
6. Le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes ;
7. Le projet d'affectation du résultat ;
8. La liste des conventions prévues à l'article 57 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes ;
9. La liste des conventions prévues à l'article 56 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes.

Signature